

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 972

16 avril 2012

SOMMAIRE

Absolute Return Strategy Sicav	46620	Institutional Trust Management Company	
Altisource Portfolio Solutions S.A.	46610	S.à r.l.	46623
AMP Capital Investors (Luxembourg No. 5) S.à r.l.	46646	International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	46652
Apax Maple 2 Sàrl	46656	Invicta Card Services Holdings S.à r.l.	46656
Atomo	46614	Invicta EuroCard Services Holdings S.à r.l.	46656
Ben Holding S.à r.l.	46656	Italfortune International Fund	46622
BL	46612	JJL Gardenservice S.à.r.l.	46653
Body Alive Sàrl	46652	Kaela S.A.	46656
BSI Flex	46619	KPMG Pension Scheme, Sepcav	46613
Centre Européen de Formation Aéronautique (CEFA)	46628	Librefort A.G.	46611
Compagnie Financière Ottomane S.A. ...	46611	LSF5 MHB Investment S.à r.l.	46652
CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l.	46656	Luxembourg Développement Informatique S.A.	46640
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	46646	MP SMR Investments S.à r.l.	46646
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	46646	Multi Opportunity Sicav	46621
Dagon SPF S.A.	46611	Multiple Managers Sicav	46622
Degroof Equities	46613	Name Drop Sàrl	46654
DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg	46624	Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l.	46646
DWS Concept	46614	Polar Investments	46620
DWS FlexProfit	46615	Premium Aircraft Interiors Group Luxembourg, S.à r.l.	46624
DWS Institutional	46615	Produits et Alimentations Artisanales du Portugal S.à r.l.	46617
DWS Invest	46616	Regus No.2	46632
Dynamic Funds	46616	Rhombus Six S.à r.l.	46634
Eurofonprofit	46617	Riversun Resources s.à r.l.	46652
Financière Star 1	46625	Royal Taxis S.à.r.l.	46617
Fisch Umbrella Fund	46623	Seton House International S.A.	46625
Frontier Rare Earths Limited	46612	Seton House Luxembourg, S.à r.l.	46627
Geosite S 2 S.à r.l.	46632	Tasal 1 S.à r.l.	46647
Hilos S.A.	46612	Tiscali Finance S.A.	46610
Immo-Euro S.A.	46621	TR International Holdings S.à r.l.	46655
Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav	46619	Tupi Nordeste S.à r.l.	46655
		Valorem Investissements S.A.	46617
		VB Participations S.A.	46654

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company will be held at the registered office in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on May 3rd, 2012 at 10.00 am with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Liquidator.
2. Presentation of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the results as per December 31, 2011.
3. Reasons which have prevented the liquidation from being closed during the year 2011.
4. Miscellaneous.

*For the Company**The liquidator*Référence de publication: 2012038389/317/18.

Altisource Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.391.

Our ANNUAL MEETING

of Shareholders ("Annual Meeting") will be held:

Date: Wednesday, May 16, 2012

Time: 9:00 a.m., Central European Time

Location: Altisource Portfolio Solutions S.A.

291, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg City

Grand Duchy of Luxembourg

Agenda:

1. To elect five (5) Directors for a one (1) year term and/or until their successors are elected and qualified;
2. To approve the appointment by the Audit Committee of our Board of Directors of Deloitte & Touche LLP to be our independent registered certified public accounting firm for the year ending December 31, 2012 and Deloitte Audit S.à r.l. to be our certified auditor for all statutory accounts as required by Luxembourg law for the same period;
3. To approve a share repurchase program whereby Altisource Portfolio Solutions S.A. may repurchase outstanding shares of its common stock within certain limits;
4. To approve Altisource Portfolio Solutions S.A.'s annual accounts prepared in accordance with Luxembourg GAAP (the "Luxembourg Annual Accounts") and its consolidated financial statements prepared in accordance with U.S. GAAP including a footnote reconciliation of equity and net income to IFRS (the "Consolidated Accounts"), in each case for the year ended December 31, 2011 (together the "Luxembourg Statutory Accounts");
5. To receive and approve the Directors' report on the Luxembourg statutory accounts ("Directors Report") for the year ended December 31, 2011;
6. To allocate the results of the year ended December 31, 2011;
7. To discharge each of the current and past Directors of Altisource Portfolio Solutions S.A. for the performance of their mandate during the year ended December 31, 2011; and
8. To transact such other business as may properly come before the meeting and any adjournment of the meeting.

Luxembourg, April 3, 2012.

By Order of the Board of Directors

Kevin J. Wilcox

*Secretary*Référence de publication: 2012042822/5267/36.

Librefort A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 65.468.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 4 mai 2012, à 11.00 heures, au siège de la société à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 21/11/2011, présentation des comptes annuels arrêtés au 21/11/2011.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 21/11/2011.
2. Affectation du résultat de l'exercice clôturant au 21/11/2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant au 21/11/2011.
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038859/9323/22.

Dagon SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2012 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012043422/1031/16.

Compagnie Financière Ottomane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le jeudi 10 mai 2012 à 11.00 heures dans les locaux de BGL BNP PARIBAS, 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 LUXEMBOURG.

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012
- Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2011
- Rapport du Réviseur d'Entreprises
- Répartition du résultat 2011
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
- Renouvellement du Mandat des Administrateurs
- Nomination du Réviseur d'Entreprises
- Divers

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de :

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A.

44, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

Référence de publication: 2012044520/25.

Frontier Rare Earths Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.012.

Convening notice is hereby given to the shareholders of Frontier Rare Earths Limited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

that will be held on *10 May 2012* at 2.00 pm Luxembourg time at the Novotel Luxembourg Centre, 35, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To receive the Company's Annual Report which contains the audited comparative consolidated financial statements as at and for the financial year ended December 31, 2011 and the auditors' report thereon;
2. To re-elect directors;
3. To re-appoint auditors and to authorize the Board of Directors to fix their remuneration;
4. To approve the unconsolidated 2010 and 2011 financial statements of Frontier Rare Earths Limited;
5. To transact such other business as may properly come before the meeting or any adjournment thereof.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012043959/18.

Hilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 25.813.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *2 mai 2012* au siège social à 11:00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2011 et affectation des résultats
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes et nominations statutaires
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044976/1616/15.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

L'Assemblée du 28 mars 2012 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav à la

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *3 mai 2012* à 9.00 heures au siège social de la SICAV, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et portant transposition de la directive 2009/65/CE
- Refonte des statuts de la SICAV

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la Banque de Luxembourg, société anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdll.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Dans le cadre de cette adaptation des statuts, le prospectus sera refondu afin d'être conforme aux dispositions prévues de la loi précitée du 17 décembre 2010. Les Actionnaires sont invités à se référer au projet de prospectus disponible auprès du siège social de la SICAV ou d'une agence de la Banque de Luxembourg.

Référence de publication: 2012038371/755/25.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.358.

Notice is hereby given to the shareholders of KPMG Pension Scheme, Sepcav that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the offices of KPMG Luxembourg, at 5, rue des Primeurs, L-2361 Luxembourg/Strassen, on *25th April 2012* at 16.00, with the following agenda:

Agenda:

1. Reading of the accounts for the financial year ended December 31st, 2011
2. Reading of the report of the Board of Directors
3. Reading of the report of the Independent Auditor concerning the accounts for the financial year ended December 31st, 2011
4. Approval of the accounts
5. Appointment of the Independent Auditor
6. Discharge to the Directors
7. Appointment of Directors by the Annual General Meeting
8. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum for the items in the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy to the address of the Sepcav to arrive no later than 24th April 2012. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Sepcav.

Luxembourg, 2nd March 2012.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012040006/7509/28.

Degroef Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *26 avril 2012* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012040517/755/24.

Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *25th April, 2012* at 10:00 a.m. at the Fund's registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 31st December, 2011
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 31st December, 2011
5. Statutory nominations i.e:
 - Renewal of mandates of Sylvain Feraud, Margherita Balerna Bommartini and Arnaud Bouteiller
6. Nomination of Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée as auditor for the Fund in replacement of the former for the accounting year ending on 31st December 2012, subject to CSSF approval
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at 31st December, 2011 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office.

Proxy forms are available at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041053/755/31.

DWS Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 160.062.

Die Anteilinhaber der SICAV DWS Concept werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *25. April 2012* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041062/755/26.

DWS FlexProfit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.388.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexProfit werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 25. April 2012 um 10.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041063/755/26.

DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Institutional werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 25. April 2012 um 15.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041064/755/26.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Invest werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 25. April 2012 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041065/755/26.

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV Dynamic Funds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 25. April 2012 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041066/755/26.

Eurofonprofit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.586.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on April 24, 2012 at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors and auditor
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041067/755/21.

Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.422.

EXTRAIT

Résolution Circulaire du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration de la société Valorem Investissements S.A. acceptant la démission de Monsieur Patrice de Maistre de son mandat d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012034205/14.

(120044479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

P.A.A.P. S.à r.l., Produits et Alimentations Artisanales du Portugal S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Royal Taxis S.à r.l.).

Siège social: L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.929.

L'an deux mille douze, le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Angelino DIAS ARNAUT, directeur de société, né à Lagarteira-Ansiao (Portugal), le 31 décembre 1959, demeurant à L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ROYAL TAXIS S.à r.l., ayant son siège social à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg numéro B 69929, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C numéro 581 du 28 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 739 du 11 juillet 2003.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en Produits et Alimentations Artisanales du Portugal S.à r.l., en abrégé P.A.A.P. S.à r.l..

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de Produits et Alimentations Artisanales du Portugal S.à r.l., en abrégé P.A.A.P. S.à r.l.."

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, à L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er})**. Le siège social est établi à Pétange."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de détail et de gros de produits alimentaires et d'articles de ménage.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2012. Relation GRE/2012/609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 02 avril 2012.

Référence de publication: 2012039414/72.

(120053003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 25, 2012* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. To discharge the Directors with respect to their performance of duties during all or part of the financial year ended December 31, 2011
5. To elect the Directors and Auditor to serve for the financial year ending December 31, 2012
6. Directors' fees
7. Miscellaneous

In case you should not be able to participate personally in the above meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by April 23, 2012 at the latest - the attached proxy completed and duly signed to INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV c/o 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation (at fax +352 2460-3331).

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the company, in writing, at the address mentioned above, not later than April 20, 2012.

Shareholders are advised that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041766/755/30.

BSI Flex, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.419.

The shareholders of BSI FLEX SICAV-SIF are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on *25 April 2012* at 3.00 p.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 31 December 2011
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at the latest at 16.00 (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions

will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (the "record date") to the attention of the Company Secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041756/755/38.

Absolute Return Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.086.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 25, 2012* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. To discharge the Directors with respect to their performance of duties during all or part of the financial year ended December 31, 2011
5. To elect the Directors and Auditor to serve for the financial year ending December 31, 2012
6. Directors' fees
7. Miscellaneous

In case you should not be able to participate personally in the above Annual General Meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by April 23, 2012 at the latest - the attached proxy completed and duly signed to ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV c/o 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation (at fax +352 2460-3331).

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the company, in writing, at the address mentioned above, not later than April 20, 2012.

Shareholders are advised that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041755/755/29.

Polar Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.371.

Die Anteilhaber der SICAV Polar Investments werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *25. April 2012* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2011.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.

5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012041073/755/26.

Immo-Euro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 74.211.

Les actionnaires de la société anonyme IMMO-EURO S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2012 à 11 heures au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Référence de publication: 2012041765/755/18.

Multi Opportunity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.631.

The shareholders of MULTI OPPORTUNITY SICAV are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on 25 APRIL 2012 at 02:00 p.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 31 December 2011
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at the latest at 16:00 (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (the "record date") to the attention of the Company Secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041769/755/38.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 24, 2012* at 3.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. To discharge the Directors with respect to their performance of their duties during the financial year December 31, 2011
5. To elect the Directors and the Auditor to serve for the financial year December 31, 2012
6. Miscellaneous

In case you should not be able to participate personally in the above Annual General Meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by April 22, 2012, 9 a.m. at the latest - the attached proxy completed and duly signed to ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, 69, c/ o RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation (at Fax No. +352 / 2460-3331).

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the company, in writing, at the address mentioned above, not later than April 20, 2012.

Shareholders are advised that decisions will be taken by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented and voting at the Annual General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041767/755/29.

Multiple Managers Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.934.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MULTIPLE MANAGERS SICAV, which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 25, 2012* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2011
3. Allocation of the net results
4. To discharge the Directors with respect to their performance of duties during all or part of the financial year ended December 31, 2011
5. To elect the Directors and Auditor to serve for the financial year ending December 31, 2012

6. Directors' fees
7. Miscellaneous

In case you should not be able to participate personally in the above meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by April 23, 2012 at the latest - the attached proxy completed and duly signed to MULTIPLE MANAGERS SICAV c/o 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation (at fax +352 2460-3331).

If you wish to participate in person at this Annual General Meeting, we kindly ask you to inform the company, in writing, at the address mentioned above, not later than April 20, 2012.

Shareholders are advised that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012041768/755/29.

Fisch Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fisch Umbrella Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 01.03.2012.

Für Fisch Fund Services AG

Handelnd in Ihrem Eigenen Namen und für Rechnung des Fisch Umbrella Fund

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012041996/14.

(120055579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Institutional Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN

Feri AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in D -61348 Bad Homburg, Haus am Park, Rathausplatz 8-10, und alleiniger Gesellschafter der Institutional Trust Management Company S.à r.l., mit Sitz in 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 128987, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 23. Mai 2007, welche am 29. Juni 2007 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations („Mémorial“) veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“),

hier vertreten durch Francis Kass, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in Luxemburg am 23. Februar 2012 (der „Vollmachtnehmer“).

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die erschienene Partei beschließt, nach Kenntnisnahme des Verschmelzungsberichtes des Geschäftsführerrates der Gesellschaft die Verschmelzung der Gesellschaft mit den Luxemburger Gesellschaften Family Private Fund Management Company S.à r.l., Ferrum Fund Management Company S.à r.l., Ferrum Pension Management S.à r.l. und Private Trust Management Company S.à r.l., jeweils mit Sitz in 1, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, wie in dem am 11. Februar 2012 im Mémorial Nummer 370 veröffentlichten Verschmelzungsplan beschrieben, zu genehmigen.

Eine Kopie des Verschmelzungsberichtes des Geschäftsführerrates der Gesellschaft bleibt vorliegender Urkunde beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die erschienene Partei beschließt, das Verschmelzungsdatum auf den 22. März 2012 festzulegen.

Dritter Beschluss

Die erschienene Partei beschließt, auf einen Bericht des Wirtschaftsprüfers im Rahmen der Verschmelzung ausdrücklich zu verzichten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Vollmachtnehmer als Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Vollmachtnehmer mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. KASS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14768. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. April 2012.

Référence de publication: 2012042062/47.

(120055549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 38, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.336.

Herr Franz S. Waas ist am 2. April 2012 aus dem Vorstand der DekaBank Deutsche Girozentrale, Frankfurt am Main, ausgeschieden.

Herr Oliver Behrens, bisher Mitglied des Vorstandes, übernimmt ab dem 2. April 2012 bis auf weiteres kommissarisch den Vorsitz im Vorstand der DekaBank Deutsche Girozentrale, Frankfurt.

Luxemburg, den 11. April 2012.

Wolfgang Dürr / Gerd Kiefer.

Référence de publication: 2012043005/12.

(120057907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Premium Aircraft Interiors Group Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.369.675,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.723.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 30 mars 2012

L'assemblée générale de la Société:

- approuve le rapport des liquidateurs daté du 30 mars 2012;
- donne décharge aux gérants de la Société et aux liquidateurs de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 mars 2012;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Kelly's Storage Limited, Westfield Road, Slyfield Industrial Estate, Guildford, Surrey, GU11 5B, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 avril 2012.

PREMIUM AIRCRAFT INTERIORS GROUP LUXEMBOURG, S.À R.L.

(EN LIQUIDATION VOLONTAIRE)

Signature

Référence de publication: 2012043246/22.

(120057667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Seton House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.466.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 30 mars 2012

L'assemblée générale de la Société:

- approuve le rapport des liquidateurs daté du 30 mars 2012;
- donne décharge aux administrateurs de la Société et aux liquidateurs de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 mars 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Kelly's Storage Limited, Westfield Road, Slyfield Industrial Estate, Guildford, Surrey, GU11SB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Seton House International S.A.
(EN LIQUIDATION VOLONTAIRE)
Signature

Référence de publication: 2012043267/21.

(120057668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Financière Star 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 89.404.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Star Ladybird S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number 148.825 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy under private signature (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered with it), being the Sole Shareholder of Financière Star 1 S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 89.404, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24 September 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") under number 1632 of 14 November 2002, whose articles of association have been amended for the last time on 21 December 2011 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial under number 318 of 7 February 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all thirteen million five hundred eighty-five thousand eight hundred fifty-seven (13,585,857) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Reduction of the issued share capital by an amount of twenty-seven million seventy-one thousand seven hundred fourteen Euro (EUR 27,071,714) so as to bring it from its current amount of twenty-seven million one hundred seventy-one thousand seven hundred fourteen Euro (EUR 27,171,714), to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the cancellation of thirteen million five hundred thirty-five thousand eight hundred fifty-seven (13,535,857) shares of the Company of a nominal amount of 2 Euro (EUR 2) each and subsequently reimbursement of an aggregate amount of twenty-nine million seven hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-five Euro and forty cents (EUR 29,778,885.40) to the Sole Shareholder.

2. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company as to read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000), represented by fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were adopted:

First resolution

It was resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of twenty-seven million seventy-one thousand seven hundred fourteen Euro (EUR 27,071,714) so as to bring it from its current amount of twenty-seven million one hundred seventy-one thousand seven hundred fourteen Euro (EUR 27,171,714) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the cancellation of thirteen million five hundred thirty-five thousand eight hundred fifty-seven (13,535,857) shares of the Company of a nominal amount of two Euro (EUR 2) each. It was resolved to reimburse the aggregate amount of twenty-nine million seven hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-five Euro and forty cents (EUR 29,778,885.40) to the Sole Shareholder.

Evidence of the availability of distributable sums of the Company has been shown to the Sole Shareholder.

Second resolution

Consequently to the resolution above, it was resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000), represented by fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each."

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Followed by a french translation

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Star Ladybird S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 148.825 (l'«Actionnaire Unique»), représentée par Maître Maryline Esteves, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (une copie de celle-ci restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement), étant l'Actionnaire Unique de Financière Star 1 S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.404, constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 1632 le 14 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 décembre 2011, publié au Mémorial numéro 318 en date du 7 février 2012.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des treize millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-sept (13.585.857) actions émises, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social émis d'un montant de vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quatorze euro (27.071.714 EUR) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-sept millions cent soixante et onze mille sept cent quatorze euros (27.171.714 EUR), au montant de cent mille euro (100.000 EUR) par annulation de treize millions cinq cent trente-cinq mille huit cent cinquante-sept (13.535.857) actions de la Société d'un montant nominal de deux Euro (2 EUR) chacune et remboursement consécutif d'un montant total de vingt-neuf millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt cinq Euro et quarante centimes (29.778.885,40 EUR) à l'Actionnaire Unique.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (100.000 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.»

Après approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quatorze euro (27.071.714 EUR) afin de réduire le montant actuel de vingt-sept millions cent soixante et onze mille sept cent quatorze euros (27.171.714 EUR) au montant de cent mille euro (100.000 EUR) par l'annulation de treize millions cinq cent trente-cinq mille huit cent cinquante-sept (13.535.857) actions de la Société d'un montant nominal de 2 euros (2 EUR) chacune. Il a été ensuite décidé de rembourser le montant total de montant de vingt-neuf millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt cinq euro et quarante centimes (29.778.885,40) à l'Actionnaire Unique.

La preuve de la disponibilité des sommes distribuables de la Société a été apportée à l'Actionnaire Unique.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution susmentionnée, il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (100.000 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Actionnaire Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société sont évalués à deux mille cents Euros (2.100.-EUR).

Dont Acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. ESTEVES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2012. Relation: LAC/2012/16837. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044104/116.

(120058128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Seton House Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 688.233.100,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.724.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 30 mars 2012

L'assemblée générale de la Société:

- approuve le rapport des liquidateurs daté du 30 mars 2012;
 - donne décharge aux gérants de la Société et aux liquidateurs de la Société;
 - prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 mars 2012;
 - décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Kelly's Storage Limited, Westfield Road, Slyfield Industrial Estate, Guildford, Surrey, GU1 1SB, Royaume-Uni.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

SETON HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

(En liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2012043303/22.

(120057666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Centre Européen de Formation Aéronautique (CEFA), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 168.056.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. TRADLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 17, Rue Glesener, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.440;

ici représenté par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré en date du 26 mars 2012, lequel restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

2. Monsieur Marc CHEVENEMENT, gérant, demeurant à F-42300 Roanne, 42, Rue Georges Plasse;

ici représenté par Monsieur Jean-Paul SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré en date du 23 mars 2012, lequel restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Agissant en tant qu'associés détenant chacun 50% du capital de la société dénommée CENTRE EUROPEEN DE FORMATION AERONAUTIQUE (CEFA), une société à responsabilité limitée de droit français, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le n° B 500 572 417, (la «Société»), ayant son siège social à F-51530 Dizy, Zone Artisanale de Dizy, Route de la Folie et un capital de douze mille cinq cent euros (12.500,-€) entièrement libéré,

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est ont requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des associés de la société CENTRE EUROPEEN DE FORMATION AERONAUTIQUE (CEFA), tenue à Dizy (F), en date du 23 mars 2012, qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de la France vers le Luxembourg, (2) de fixer la date de prise d'effet du principal établissement de la Société de la France vers le Luxembourg à la date de la présente assemblée, le 27 mars 2012, dans le respect des dispositions des lois luxembourgeoises et règles gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuation conformément aux dites lois.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire des associés de la Société, ainsi que le bilan daté au 23 mars 2012, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Après quoi, les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'elles ont unanimement pris, en leurs qualités d'associées de CENTRE EUROPEEN DE FORMATION AERONAUTIQUE (CEFA), les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à l'unanimité, en France, dont question ci-avant:

Première résolution

Le siège social statutaire de la Société est transféré de la France vers le Luxembourg avec effet au 27 mars 2012, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société, sans création d'un nouvel être juridique moral.

Conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir du même jour.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1631 Luxembourg, 17, Rue Glesener.

Troisième résolution

Est confirmé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 27 mars 2012, Monsieur Marc CHEVENEMENT, né le 15 septembre 1963 à Chalon Sur Saône (F), demeurant à F-42300 Roanne, 42, Rue Georges Plasse.

Dans les rapports avec les tiers, la société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

En outre, les décisions suivantes devront faire l'objet d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire:

- toute entrée dans un nouveau segment d'activité;
- tout partenariat stratégique ou résiliation d'un tel partenariat;
- l'adoption du business plan et du budget annuel;
- toute acquisition de plus de 30.000,-euros;
- toute vente d'actifs repris au bilan pour une valeur de plus de 30.000,-euros et de manière générale, toute cession ou acquisition significative d'actifs stratégiques pour la Société;
- Toute augmentation de l'endettement;
- toute proposition d'émission de parts sociales ou rachat de parts sociales propres;
- toute modification de la composition des cadres supérieurs ou de leur système de rémunération;
- toute nomination de mandataires sociaux ou de cadres dirigeants au sein des filiales.

Quatrième résolution

Il est décidé d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «CENTRE EUROPEEN DE FORMATION AERONAUTIQUE (CEFA)».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la formation, instruction sur hélicoptère,
- école et travail aérien,
- toutes activités se rapportant à l'aéronautique,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, bureaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Sans préjudice des arrangements particuliers intervenus entre certains associés, chaque associé a le droit de maintenir sa participation au niveau auquel celle-ci est fixée lors de la constitution ou au niveau qui serait acquis par la suite en raison de cessions de parts sociales effectuées en conformité avec les statuts.

Sans préjudice de leur droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, les associés disposeront aussi du droit personnel de participer à toute augmentation de capital, fût-elle par apport en nature. Dans ce cas, les associés qui le souhaiteront pourront participer à l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Il ne pourra être dérogé à ce droit de souscription préférentiel particulier que par une décision des associés représentant au moins quatre-vingt-quinze pour cent des parts sociales émises ou à émettre en vertu d'éventuels droits de souscription.

Aucune augmentation de capital de la société n'interviendra moins de trente jours après la proposition par la Gérance de la réalisation d'une augmentation de capital, sauf accord contraire exprès.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Droit de préemption:

Sans préjudice des arrangements particuliers intervenus entre certains associés, toutes Cessions de parts sociales sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés, conformément aux paragraphes ci-dessous.

a) Cessions entre vifs moyennant un prix en espèces

Tout associé qui souhaite céder ses parts sociales à un tiers ou à un autre associé notifiera son intention aux autres associés en indiquant le nombre de parts sociales qu'il souhaite céder, le prix qu'il souhaite obtenir et les autres modalités de l'opération envisagée et, le cas échéant, le nom du candidat cessionnaire s'il en existe un.

Les autres associés pourront exercer leur droit de préemption en notifiant dans les trente (30) jours leur intention d'acquérir les parts sociales offertes aux conditions notifiées en indiquant le nombre de parts sociales qu'ils souhaitent acquérir.

Le candidat cédant notifiera sans délai aux autres associés le résultat de ce premier tour de préemption.

Au cas où les bénéficiaires du droit de préemption auraient exercé celui-ci pour un nombre de parts sociales globalement supérieur au nombre de parts sociales offertes, ceux-ci seront répartis entre eux au prorata du nombre de parts sociales détenu par chacun d'eux sans qu'aucun associé ne puisse se voir obligé d'acquérir plus de parts sociales que le nombre de parts sociales qu'il avait notifié vouloir acquérir.

Au cas où les bénéficiaires du droit de préemption n'auraient pas ensemble exercé leur droit pour le nombre total de parts sociales offertes, le candidat cédant notifiera sans délai cette circonstance aux autres associés qui auront quinze (15) jours pour se porter acquéreur du solde non préempté, le droit de préemption étant dans cette mesure rouvert.

Dans tous les cas, le candidat cédant notifiera sans délai aux autres associés la clôture de la procédure de préemption et ses résultats.

b) Cessions entre vifs à titre gratuit ou moyennant rémunération en nature

Au cas où le candidat cédant envisage de céder ses parts sociales à titre gratuit ou moyennant une rémunération en nature, le droit de préemption pourra être exercé comme il est dit au paragraphe a) ci-dessus aux mêmes conditions que celles proposées au candidat cessionnaire.

En cas uniquement de projet de Cession ne comportant pas exclusivement une rémunération des parts sociales en numéraire, chaque associé, à l'exception du candidat cédant, pourra, dans les huit (8) jours de la notification du cédant, contester la valorisation des parts sociales du cédant. La contestation devra être adressée dans ce délai par lettre recommandée au cédant avec copie, dans la même forme, à tous les associés.

Le prix de préemption qui sera alors applicable à tous les associés sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les associés et, à défaut d'accord trouvé dans les 15 jours, par le président du tribunal de commerce statuant sur requête de la Partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné aura notamment pour mission de déterminer le prix de préemption compte tenu de la valorisation de la Société. La valorisation de la société qui sera retenue dans ce cadre sera calculée sur la base d'un prix unitaire par part sociale déterminé conformément aux arrangements particuliers intervenus par écrit entre certains associés, lesquels lieront tout candidat cédant et tout candidat cessionnaire.

Dans cette hypothèse, le délai de préemption de trente (30) jours visé au paragraphe a) ci-dessus ne commencera à courir qu'à compter de la remise aux associés du rapport de l'expert qui devra être adressé concomitamment par l'expert à tous les associés dans les deux (2) mois de sa saisine. En conséquence, les autres associés qui, avant la demande d'expertise, auraient exercé leur droit de préemption disposeront de ce délai de trente (30) jours pour renoncer à l'exercice de leur droit de préemption.

Au vu des conclusions de l'expert, le candidat cédant pourra renoncer à son projet de Cession dans les dix (10) jours suivant la remise du rapport de l'expert.

Les frais d'expertise seront supportés à parts égales entre, d'une part, le candidat cédant ayant déclenché la procédure de préemption et, d'autre part, les associés ayant préempté, la répartition entre ces derniers de la moitié des frais étant effectuée au prorata du nombre de parts sociales préemptés. Dans l'hypothèse où la préemption n'aboutirait pas, après recours à l'expertise, les frais d'expertise seront supportés par le ou les associé(s) ayant demandé la procédure d'expertise, étant précisé que dans le cas où plusieurs associés auraient demandé le recours à la procédure d'expertise (ci-après les «associés Concernés»), les frais d'expertise seront répartis entre les associés Concernés au prorata du nombre de parts sociales de la société appartenant à chacun des associés Concernés par rapport au nombre total de parts sociales de la société appartenant aux associés Concernés.

Si dans les soixante (60) jours suivant la date de remise du rapport de l'expert, le candidat cédant n'avait pas réalisé l'opération de Cession projetée de ses parts sociales, il devra de nouveau mettre en oeuvre la procédure de préemption décrite ci-dessus, sauf à renoncer à la Cession.

Par dérogation aux principes définis ci-dessus, lorsque le prix de la Cession consiste en l'échange de titres de sociétés cotées (sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, belge ou étranger), le prix de préemption sera égal à la moyenne des cours des titres échangés, sur les 20 journées de cotation précédant la date d'envoi de la notification du cédant sans possibilité de recours à l'expert.

c) Défaut de préemption de la totalité des parts sociales

A défaut, pour les autres associés, d'avoir exercé leur droit de préemption pour la totalité des parts sociales offertes, celles-ci pourront être cédées par le candidat cédant au candidat cessionnaire le cas échéant indiqué à des conditions égales à celles figurant dans la notification initiale.

A défaut pour cette cession d'intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la notification initiale, la procédure devra être recommencée.

d) Cession à la suite de l'exercice du droit de préemption

En cas de préemption, le prix de Cession sera payé contre transfert des parts sociales par les associés qui auraient exercé leur droit de préemption dans les quinze (15) jours de la notification de la clôture de la procédure de préemption, sauf si des conditions plus favorables ont été consenties dans la notification initiale au profit du candidat cessionnaire auquel cas l'associé qui préempte en bénéficiera.

Titre II. Administration – Assemblée Générale

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale -Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 18. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les Sociétés A Responsabilité Limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent et se termine le 31 décembre 2012.

Septième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14484. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Référence de publication: 2012042984/230.

(120057107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Geosite S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.894.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

L'extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012 rectifiés (rectificatif du dépôt l'extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012 déposé le 15 février 2012 no. L120027367.03)

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),
2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),
3. Monsieur Bernd JANIETZ (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012032397/26.

(120042429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Regus No.2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.147.

—
In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Regus No. 4, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 158.071, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Claudia DINIS, private employee, professionally residing in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal on 9 February 2012; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state that:

I. Regus No. 2, Société à Responsabilité Limitée (the "Company"), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.147, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri HELLINCKX notary residing in Luxembourg dated 22 December 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 293 dated 10 February 2009.

II. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 6 March 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 929 dated 4 May 2009.

III. That the appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the Company and that it has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Member decided to amend the last paragraph of article 7 of the articles of incorporation of the Company and to replace it in its entirety in order to give it the following wording:

“The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any director or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with the Articles. If the shareholder(s) have appointed one or several Class A directors and one or several Class B directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A director together with any Class B director. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole director (if there is only one) or at the case may be by the Board of Directors or, in the event of classes of directors, by one Class A and one Class B director acting together.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, this person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze février.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Regus No. 4, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.071, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Claudia DINIS, employée privée, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 9 février 2012; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Regus No. 2, (la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.147, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293, en date du 10 février 2009.

II. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 mars 2009 selon acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 929 en date du 4 mai 2009.

III. La partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux Statuts. Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B. Dans tous les cas la Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'une personne ou des personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant (s'il y en a qu'un) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance ou, s'il y a des classes différentes de gérants, par un gérant de Classe A et par un gérant de Classe B agissant de concert.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; et qu'à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dinis, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2012. Relation: DIE/2012/1989. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 février 2012.

Référence de publication: 2012029461/94.

(120038714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Rhombus Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.265.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Rhombus Bidco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B166522,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal in Luxembourg, on 28 February 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder representing the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Rhombus Six S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in

writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by Rhombus Bidco S.à r.l.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164777, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendzweölf, den neunundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Rhombus Bidco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 15.000 Britische Pfund, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 166522,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt in Luxemburg, am 28. Februar 2012.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Rhombus Six S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Außenstellen und andere Niederlassungen können außerhalb Luxemburgs gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen, aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates

vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von Rhombus Bidco S.à r.l. vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2012.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 6 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 31.000 Euro, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 164777, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. NOBLET – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1 mars 2012. Relation:LAC/2012/9691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren erteilt.

Luxemburg, den siebten März zweitausendzwoölf.

Référence de publication: 2012029468/324.

(120038706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

L.D.I. S.A., Luxembourg Développement Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 76.175.

L'an deux mille douze, le seizième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE S.A.» en abrégé L.D.I. S.A., ayant son siège social à L1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.175, constituée par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, suivant acte reçu le 25 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 4 octobre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent POUILLEY, informaticien, demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Félicité ABILA EYEBE, assistante de direction, demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Félicité ABILA EYEBE, assistante de direction, demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par

les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix à L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet les prestations de service et la revente de matériel dans le domaine informatique ainsi que la rédaction d'articles de presse.

La Société a également pour objet le commerce en ligne ou en direct de tous produits ou services. Elle prestera en outre tout service d'assistance aux entreprises et aux particuliers dans tous les domaines.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»;

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix à L-9140 Bourscheid, 9, Am Buurgbiërg et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bourscheid.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet les prestations de service et la revente de matériel dans le domaine informatique ainsi que la rédaction d'articles de presse.

La Société a également pour objet le commerce en ligne ou en direct de tous produits ou services. Elle prestera en outre tout service d'assistance aux entreprises et aux particuliers dans tous les domaines.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, avec modification de l'objet social de la société, afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE» en abrégé L.D.I. S.A..

Art. 3. Objet. La Société a pour objet les prestations de service et la revente de matériel dans le domaine informatique ainsi que la rédaction d'articles de presse.

La Société a également pour objet le commerce en ligne ou en direct de tous produits ou services. Elle prestera en outre tout service d'assistance aux entreprises et aux particuliers dans tous les domaines.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bourscheid.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Pouilley, F. Abila Eyebe, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2012. Relation: DIE/2012/2220. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012029328/293.

(120038711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012029976/14.

(120038977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.992.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63910 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029709/10.

(120038886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.267.515.870,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029782/11.

(120039027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.303.627.319,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029784/11.

(120039136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

MP SMR Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.890.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 22 février 2012.

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Lawrence Michael Teitelbaum en tant que gérant de la Société, et ce à compter du 22 février 2012.

L'Associé unique a décidé de remplacer Monsieur Lawrence Michael Teitelbaum par Mr Ryan Loggie, domicilié au 58, St Pauls Rd N, Hempstead New York 11550, USA, en tant que gérant B, et ce à compter du 22 février 2012, et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, les gérants de la Société au 22 février 2012 sont les suivants:

- Halsey Sàrl, gérant de classe A
- Mr Ryan Loggie, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MP SMR INVESTMENTS S.à.r.l.

Halsey Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012032694/22.

(120042676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Tasal 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 167.280.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The limited liability company governed by the laws of Spain "TASAL S.L.", established and having its registered office in E-50004 Zaragoza, Calle Agustina Simon 2 -PLT 9 D (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Zaragoza under number B50312420,

here represented by Ms. Christine STUMPERT, private employee, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal on the 20th of February 2012; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "TASAL 1 S.à.r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) represented by ONE HUNDRED (100) shares of A HUNDRED AND TWENTY-FIVE EUROS (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager or in case of plurality of managers the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year on the thirty-one of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2012.

Subscription - Payment

The Articles thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "TASAL S.L.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The registered office of the Company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2) The number of managers is fixed at two (2).

3) The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Stéphane BIVER, private employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgium), on the 3rd of August 1968, residing professionally in L2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse; and

- Mr. Alain NOULLET, private employee, born in Berchem Sainte Agathe, (Belgium), on the 2nd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to authorize acts and activities relating to the Company's objectives by his single signature.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "TASAL S.L.", établie et ayant son siège social à E-50004 Zaragoza, Calle Agustina Simon 2 -PLT 9 D (Spain), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Zaragoza sous le numéro B50312420,

ici représentée par Mademoiselle Christine STUMPERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 février 2012; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "TASAL 1 S.à.r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TASAL S.L.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédiète moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1) Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

3) Sont nommés aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse; et

- Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem Sainte Agathe, (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leurs seules signatures.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: STUMPERT – C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} mars 2012. Relation: LAC/2012/9537. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012030082/247.

(120038840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 153.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029903/9.

(120039166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

LSF5 MHB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.492.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029933/10.

(120038993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Riversun Resources s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 15, Om Eer.

R.C.S. Luxembourg B 98.351.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 16 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée RIVERSUN RESOURCES S.à r.l., avec siège social à L-6850 Manternach, 15, Om Eer, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 8 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2012032698/22.

(120042768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Body Alive Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 152.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012030153/13.

(120038877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

JJL Gardenservice S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.

R.C.S. Luxembourg B 167.297.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

2.- Joëlle JEITZ, pépiniériste-paysagiste, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.

1.- Jérôme CADAMURO, ouvrier communal, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "JJL Gardenservice S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce de pépiniériste-paysagiste.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet indentique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Joëlle JEITZ, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
- Jérôme CADAMURO, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT EUROS (700.- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.
 - Le nombre des gérants est fixé à UN (1).
 - Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
 - Joëlle JEITZ, pépiniériste-paysagiste, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.
- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JEITZ, CADAMURO et ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. LAC/2012/7770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signature): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029919/69.

(120039152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Name Drop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 163.230.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2012.

Référence de publication: 2012029965/11.

(120039024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

VB Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.133.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 mars 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société «VERIDICE Sàrl» et de nommer en son

remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société «CONCILIUM Sàrl», établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement Madame Christine Lecas, employée privée, né le 21 juillet 1973 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alvaro Carnevale et celui d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

2. L'assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur François Georges de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

VB PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2012032634/28.

(120042396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Tupi Nordeste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.509.

—
EXTRAIT

1) Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 7 mars 2012 entre:

SBM Holding Inc. S.A., une société à anonyme constituée et existante selon les lois du Canton de Fribourg (Suisse), ayant son siège social au 5, route de Fribourg, CH-1723 Marly, Suisse, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Canton de Fribourg, sous le numéro CH-217-0131265-2,

Et,

Lula Nordeste Japan S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164779,

que cinq mille neuf cents (5.900) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant 29,5% du capital social de la Société, ont été transférées par SBM Holding Inc. S.A., susnommée, à Lula Nordeste Japan S.à r.l., susnommée, avec effet au 7 mars 2012.

2) Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 7 mars 2012 entre:

SBM Holding Inc. S.A., susnommée,

Et,

Arazi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160782,

que quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant 20% du capital sociale de la Société, ont été transférées par SBM Holding Inc. S.A., susnommée, à Arazi S.à r.l., susnommée, avec effet au 7 mars 2012.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

SBM Holding Inc. S.A.	10.100 parts sociales
Lula Nordeste Japan S.à r.l.	5.900 parts sociales
Arazi S.à r.l.	4.000 parts sociales
Total	20.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012030081/42.

(120039138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012030086/12.

(120039029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Ben Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apax Maple 2 Sàrl).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.417.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012030151/14.

(120038958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

CPP Investment Board European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 octobre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012030169/13.

(120038960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Invicta Card Services Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Invicta EuroCard Services Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.614.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 décembre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012030187/14.

(120038965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Kaela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 142.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033516/9.

(120043792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.
